

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 octobre 2024

### DELIBERATION N°2024-28 Adoption des tickets restaurants

Membres du CA de l'ARB des Îles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Olivier KREMER	Danny LAYBOURNE
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Bernadette THURAM
	Patricia BAILLET	Géraldine NAIGRE
	Patrick DOLLIN	Ginette SAMSON
	Sylvie DAGONIA	Valérie SAMUEL-CESARUS
	Sheila RAMPATH	Corinne PETRO
	Loïc TONTON	Jim LAPIN
	David MONTOUT	Camille PELAGE
	Jean-Marie PILLI	Aurélie BITUFWILA-YERBE
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Leslie VEREPLA	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Matthieu FELLMANN
CDL	Medhy BROUSILLON	Marion GESSNER
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	Mariane GRANDISSON
Associations agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Encours de remplacement	Pauline COUVIN
FD Chasseurs Guadeloupe	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre d'agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORME	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
En visioconférence	13 (8 titulaires + 5 suppléants)	
En présentiel	3 (3 titulaires + 0 suppléant)	
Représenté (pouvoir)	0 titulaires 1 suppléant	

Le conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 741-1 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 732-2 ;

**Vu** le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

**Vu** les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 27 septembre 2024 ;

**Considérant** l'intérêt de maintenir l'adhésion au « Titres restaurant » afin de permettre aux agents de l'établissement de bénéficier de cette prestation ;

**Considérant** que le précédent contrat arrivait à échéance des limites financières instituées par le code de la commande publique ;

**Considérant** le courrier de résiliation envoyé à EDENRED en date du 23 juillet 2024 pour une application au 31 octobre 2024 ;

**Considérant** la procédure d'accord-cadre lancée le 1<sup>er</sup> août 2024 afin de choisir un nouveau prestataire,

**Considérant** que le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail. Les titres d'une valeur de 9 € par jour sont octroyés dans la limite de 5 par semaine de travail avec participation de la collectivité à hauteur de 60 % du titre journalier. Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents, telles que les congés maladie, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales, ou dès lors qu'une prise en charge des repas est couverte par les frais de mission, institués par le règlement d'intérieur de l'ARB-IG ;

**Considérant** que la collectivité retient les modalités d'attribution suivantes : Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N). Les titres restaurants seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire. Ils seront décomptés sur le bulletin du salaire du mois suivant (N+1). Chaque agent sera entièrement responsable de titres restaurants. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil d'Administration de l'ARB-IG en date du 03 septembre 2024 conformément à la délibération n°2023-15 ;

**Vu** le rapport présenté en séance,

**APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'abroger la délibération 2022-34 du 7 décembre 2022.**

**ARTICLE 2 :** Que la valeur faciale du titre restaurant est de 9 euros et que l'établissement participe à hauteur de 60% de cette valeur.

**ARTICLE 3 :** Que le prestataire choisi pour émettre les titres-restaurant mensuellement est UP pour une mise en place au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**ARTICLE 4 :** De la mise en place des tickets restaurant au bénéfice du personnel de la collectivité.

**ARTICLE 5 :** D'accepter les critères précités notamment les critères d'éligibilité des titres à l'ensemble des agents de la collectivité effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner.

**ARTICLE 6 :** Que le nombre de titres restaurants sera diminué selon les critères précités.

**ARTICLE 7 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront inscrits au budget des exercices suivants.

**ARTICLE 8 :** D'autoriser la Direction de l'établissement à signer tout acte, à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 9:** La Direction, le Payeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Nombre de votants : 17**

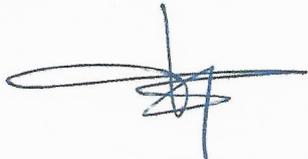
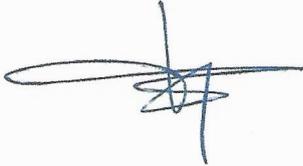
Ne prend pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 17

**Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 octobre 2024.**

<p>La Présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</li><li>- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 14/10/2024</li></ul> <p>A Gourbeyre, le 14/10/2024</p> 	<p>Fait à Basse-Terre, le 14/10/2024</p> <p>La Présidence du Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>
--	--

